

18 juillet 2019

NOTE DE SERVICE

Clubs affiliés en règle

Votre couverture en tant que club affilié

Vous bénéficiez d'une assurance responsabilité dès que vous devenez un club affilié en règle. Le certificat d'assurance est transmis chaque année (selon le cycle de l'assureur), une fois la facture d'affiliation payée.

Cette assurance responsabilité couvre les membres actifs des clubs en cas de poursuite engageant leur responsabilité civile. Ce type d'assurance protège le club et ses membres actifs des conséquences financières qui découlent des gestes posés par ces derniers, et qui causent des dommages à autrui. Notez toutefois que ce type de couverture ne couvre pas les blessures subies par un participant, ses frais médicaux ou de transport vers un hôpital, suite à un accident. N'hésitez pas à communiquer avec BFL (le courtier d'assurance) pour toute question concernant votre police d'assurance; il est de votre responsabilité de bien la connaître.

Si vous souhaitez ajouter un ou des co-assuré(s) à la couverture de base, vous devez :

1. Remplir la page 2 du formulaire Avenant_club
2. Retourner le formulaire rempli au sport@sauvetage.qc.ca

Note : Pour le moment, aucuns frais ne sont exigés pour l'ajout d'un co-assuré. Advenant le cas où BFL (le courtier d'assurance) changerait ses règles, une facture additionnelle pourrait vous être acheminée.

Si vous souhaitez assurer votre équipement, vous devez :

1. Remplir le formulaire Annexe BFL_équipement (si vous transportez votre matériel, il faut le mentionner dans le formulaire; renseignez-vous auprès de BFL sur cette couverture)
2. Retourner le formulaire dûment rempli directement à BFL au rjobin@bflcanada.ca

Note : Une évaluation et des frais additionnels seront exigés par BFL. La couverture d'assurance des équipements ne fait pas partie de votre police d'assurance de base avec la fédération.

Les formulaires seront disponibles sur demande jusqu'au 31 août 2019. À partir du 1^{er} septembre 2019, ils seront accessibles à partir du Tableau de bord.

Si vous avez des besoins particuliers ou des questions sur votre police d'assurance, veuillez contacter Roxanne Jobin au rjobin@bflcanada.ca.

Règles en matière de sécurité lors des entraînements

L'assurance fournie avec votre affiliation couvre les activités homologuées par la fédération : entraînements, camps d'entraînement et compétitions. Les pratiques libres ne sont pas couvertes.

Définition d'une pratique libre (dès qu'un seul des éléments suivants est présent) :

- La pratique n'a pas lieu selon l'horaire établi des activités du club
- La pratique n'est pas supervisée par un entraîneur.
- Le club n'est pas informé de cette pratique.
- La pratique ne se déroule pas dans les installations ou le milieu aquatique habituel.

Pour être couverts par l'assurance fournie avec l'affiliation, les entraîneurs et les athlètes doivent détenir une licence appropriée à jour. Si un autre entraîneur non reconnu par la Société de sauvetage (c.-à-d. sans licence d'entraîneur) supervise les entraînements, vous risquez de perdre le bénéfice de la couverture d'assurance.

Pour respecter les normes de sécurité de la Société de sauvetage, les entraîneurs doivent en tout temps respecter les critères énoncés dans les documents et les guides de référence. Par exemple, détenir un brevet SN à jour et approprié au plan d'eau si la zone d'entraînement n'est pas surveillée par des sauveteurs. (Réf. B-1.1, r.11)

Lors des entraînements en eau libre, vous avez la responsabilité de :

- vérifier que vous êtes autorisés à accéder au milieu aquatique en question;
- vérifier si votre entraînement se déroule dans un environnement désigné comme voie maritime et, le cas échéant, en connaître les règles et les respecter;
- tenir un entraînement « raisonnable »;
- offrir à vos membres une séance supervisée par un entraîneur reconnu par la Société.

Selon Transports Canada, les embarcations de sauvetage (aquaplane ET surf-ski) sont considérées comme des embarcations à propulsion humaine. Vous devez donc vous conformer aux [Règlements sur les petits bâtiments](#) et aux [exigences relatives aux embarcations à propulsion humaine](#). Absolument aucun entraînement n'est permis AVANT le lever du soleil et APRÈS le coucher du soleil.

Pratiques libres :

	Matériel complémentaire obligatoire par embarcation
Si les participants portent un VFI (approuvé par Transports Canada)	1. Sifflet sans bille de type Fox40
Si les participants ne portent PAS de VFI (approuvé par Transports Canada)	1. Sifflet sans bille de type Fox40 2. Ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m de longueur 3. Trousse de secours

Entraînements de groupe supervisés lors desquels les athlètes ne portent pas de VFI :

- L'entraîneur doit superviser à partir d'une embarcation de secours.
- Une quantité appropriée de VFI doit être à bord de cette embarcation (grandeurs appropriées aux participants).
- L'équipement de secours doit être présent à bord de l'embarcation utilisée conformément aux normes de Transports Canada en fonction de la longueur de l'embarcation et de la force du moteur (s'il y a lieu).

Pour connaître l'équipement de secours requis dans votre cas, vous pouvez nous transmettre les caractéristiques de votre embarcation de secours. Nous serons alors en mesure de vous indiquer précisément ce qui est requis par Transports Canada dans votre cas particulier.

Couverture des biens et de l'équipement

La *Loi sur l'assurance automobile*, ainsi que le *Code civil du Québec* régissent les critères d'assurance pour les équipements :

- Une remorque appartenant à un club doit être utilisée en tout temps par un véhicule appartenant aussi à ce club.
- L'assurance du club ne couvre pas les dommages causés par la remorque du club, lorsqu'attachée au véhicule d'un particulier. Les dommages aux embarcations appartenant à des particuliers lorsque transportées dans la remorque du club ne sont pas couverts par l'assurance du club. S'il y a lieu, les réclamations pour dommages devront être effectuées auprès des assurances personnelles des propriétaires des embarcations endommagées.

SAUVETAGE

SECOURISME

NAUTISME

ÉDUCATION

4545, av. Pierre-De Coubertin, Montréal (Québec) H1V 0B2
Tél. : 514 252-3100 / 1 800 265-3093 • Téléc. : 514 254-6232
www.sauvetage.qc.ca • alerte@sauvetage.qc.ca
Organisme de charité enregistré : 10479 7212 RR0001



**PRÉVENIR
LA NOYADE**